



ENTREPRISES

Les défaillances d'entreprises dans les Outre-mer

2^e trimestre 2025

La croissance des défaillances ultramarines se poursuit sur un rythme plus élevé qu'en France entière

Entre juin 2024 et juin 2025, **2 605 défaillances d'entreprises** sont enregistrées dans les territoires d'outre-mer. Le nombre de procédures est ainsi en hausse de 10,8 % (après +11,2 % au 1^{er} trimestre 2025). La progression est ainsi plus rapide qu'en **France entière** où le rythme de croissance des défaillances continue de ralentir (+8,2 % avec 67 340 procédures).

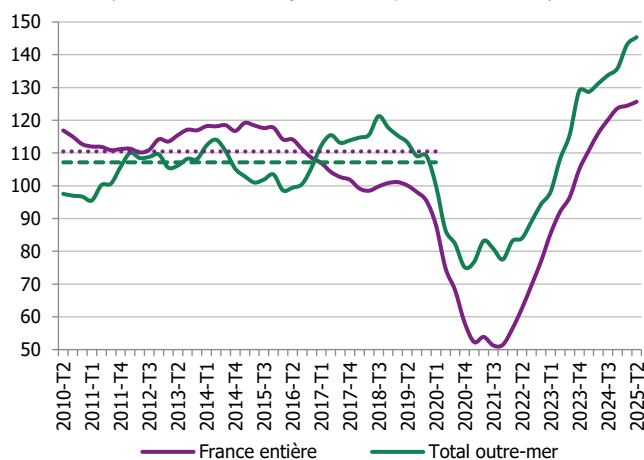
accélération de leurs défaillances (respectivement +55,5 % et +22,1 %).

Un quart des défaillances concerne le secteur de la **construction** où les procédures continuent d'accélérer (+8,0 %) après s'être stabilisées fin 2024.

Dans le secteur du **commerce**, les défaillances augmentent mais à un rythme moins soutenu (+3,5 %, après +9,6 % au trimestre précédent).

Défaillances des entreprises ultramarines

(indice base 100 = moyenne sur la période 2004-2025)



Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre

Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

Note : chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres. Dernier point : 2^e trimestre 2025.

NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes des indices calculés sur la période 2010-2019.

La hausse du nombre de défaillances est tirée par les secteurs de l'hébergement-restauration et des conseils et services aux entreprises

Comme en début d'année, l'augmentation du nombre de procédures s'explique particulièrement par les secteurs de **l'hébergement-restauration** et des **conseils et services aux entreprises** qui connaissent une

La progression des défaillances s'observe dans la majorité des territoires

L'augmentation des défaillances ultramarines est particulièrement portée par la **Guadeloupe** où le nombre de redressements et liquidations judiciaires continue de progresser (+28,5 %), notamment dans les secteurs du conseil aux entreprises, du commerce et de l'hébergement-restauration.

Elle s'explique également par l'accélération du nombre de défaillances des entreprises **guyanaises** (+125,5 %) avec 124 procédures enregistrées sur 12 mois, notamment dans la construction.

En Martinique, la croissance des défaillances est moins marquée (+8,8 %), mais continue d'accélérer (+3,1 % au 1^{er} trimestre). Elle concerne principalement le secteur de l'hébergement-restauration.

En Polynésie française, le nombre de procédures est de nouveau en augmentation (+14,5 %, après +9,2 %), progression qui fait suite à cinq trimestres de baisses consécutives.

En Nouvelle-Calédonie, après trois trimestres de baisses consécutives, le nombre de défaillances est de nouveau orienté à la hausse (+4,0 %).

À l'inverse, les défaillances poursuivent leur ralentissement à **La Réunion**, (+3,0 % avec 1 054 procédures) pour le cinquième trimestre consécutif, après avoir atteint un point haut (1 121) en fin d'année 2024.

Seule **Mayotte** voit le nombre de ses procédures diminuer (-17,4 %) avec peu de défaillances en nombre (38).

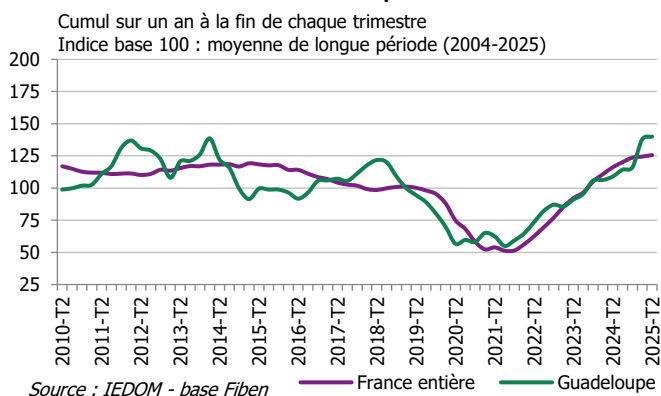
Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

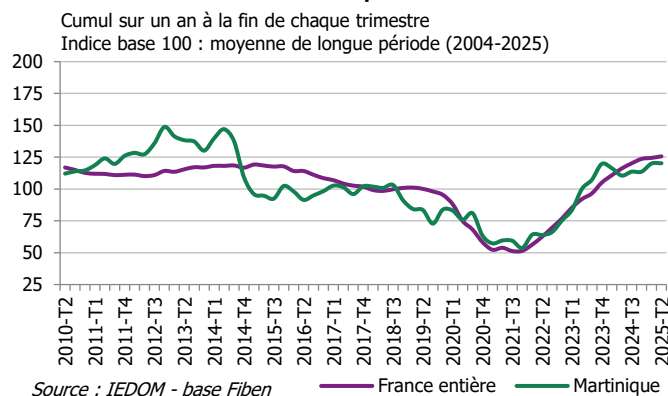
Cumul sur un an à la fin du trimestre			
	2e trim. 2024	2e trim. 2025	Variation en %
Guadeloupe	323	415	+28,5 %
Martinique	434	472	+8,8 %
Guyane	55	124	+125,5 %
La Réunion	1 023	1 054	+3,0 %
Mayotte	46	38	-17,4 %
Nouvelle-Calédonie	346	360	+4,0 %
Polynésie française	124	142	+14,5 %
Ensemble outre-mer	2 352	2 605	+10,8 %
France entière	62 231	67 340	+8,2 %

Sources : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et Eden. Données disponibles en septembre 2025 - Calcul : IEDOM-IEOM

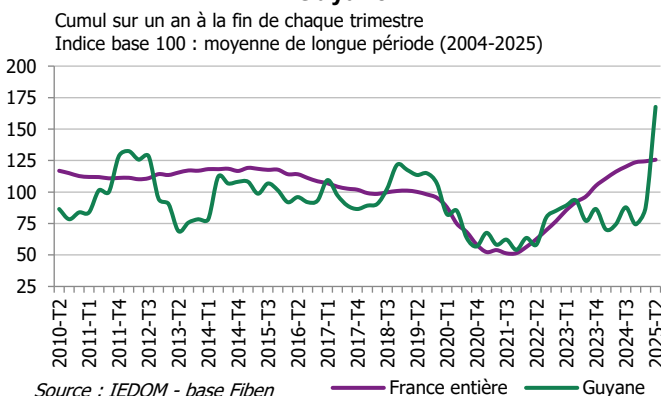
Guadeloupe



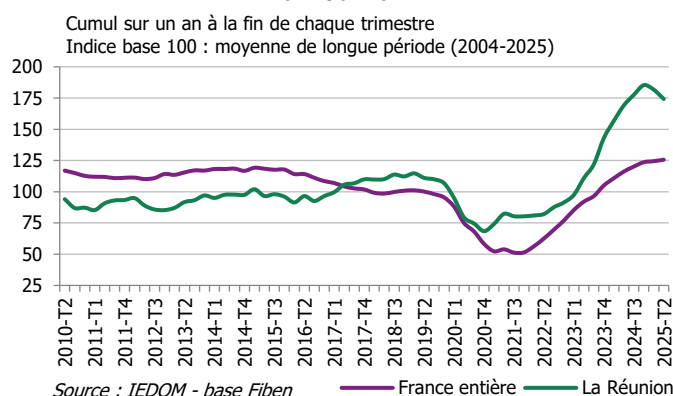
Martinique



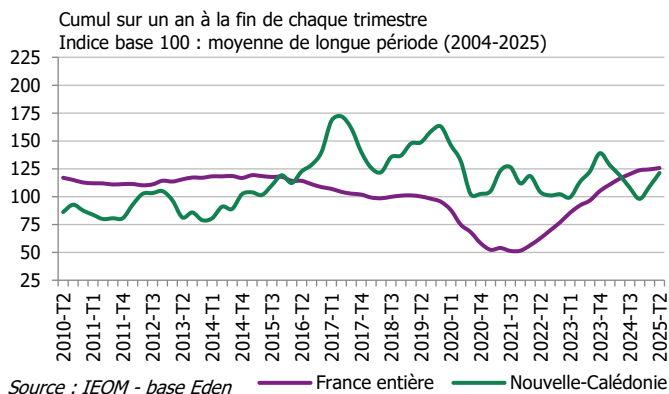
Guyane



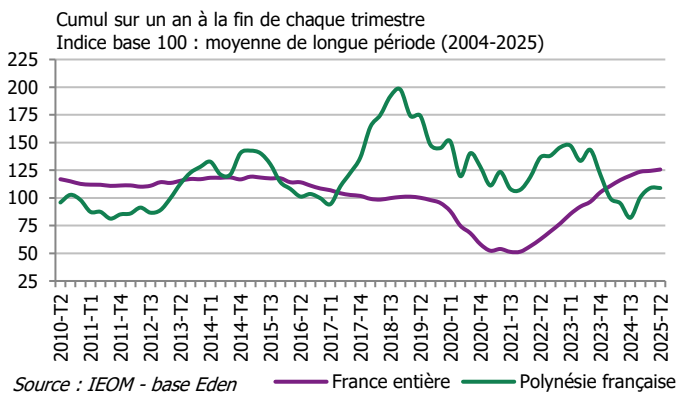
La Réunion



Nouvelle-Calédonie



Polynésie française



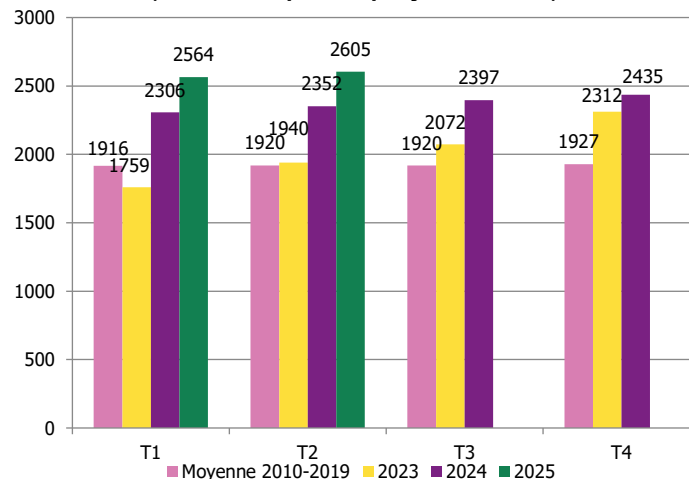
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Cumul sur un an à la fin du trimestre					
	Ensemble Outre-mer			France entière		
	2 ^e trim. 2024	2 ^e trim. 2025	Variation en %	2 ^e trim. 2024	2 ^e trim. 2025	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	45	50	+11,1 %	1 400	1 506	+7,6 %
Industrie (BE)	247	249	+0,8 %	4 122	4 272	+3,6 %
Construction (FZ)	603	651	+8,0 %	13 766	14 732	+7,0 %
Commerce, réparation automobile (G)	451	467	+3,5 %	13 219	13 740	+3,9 %
Transports et entreposage (H)	115	104	-9,6 %	2 674	3 162	+18,2 %
Hébergement et restauration (I)	191	297	+55,5 %	8 249	9 038	+9,6 %
Information et communication (JZ)	37	46	+24,3 %	1 831	2 099	+14,6 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	45	44	-2,2 %	1 549	1 659	+7,1 %
Activités immobilières (LZ)	57	53	-7,0 %	2 397	2 523	+5,3 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	289	353	+22,1 %	7 286	8 209	+12,7 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	266	285	+7,1 %	5 660	6 290	+11,1 %
Ensemble	2 352	2 605	+10,8 %	62 231	67 340	+8,2 %

Sources : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et Eden. Données disponibles en septembre 2025 - Calcul : IEDOM-IEOM

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre du nombre de défaillances des entreprises ultramarines (hors entreprises polynésiennes)



Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

Méthodologie

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturait la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation, consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.

Toutes les publications de l'IEDOM et de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites

<http://www.iedom.fr> et www.ieom.fr

Directeur de la publication : I. Odonnat ■ Responsable de la rédaction : M. Aouriri

Rédaction : G.S. Ea ■ Éditeur : IEDOM-IEOM